

Les Éditions du patrimoine présentent le livre

Les services régionaux de l'archéologie 1991-2021

Trente ans d'une histoire en mouvement



- Découvrir le vaste parcours de 30 ans de fouilles en France
- Connaître les acteurs de l'archéologie
- Comprendre le trio « protection, conservation, diffusion » et découvrir un nouveau champ de recherche : le passé contemporain

Contacts presse :

Éditions du patrimoine :

editiondupatrimoine@monuments-nationaux.fr - 01 44 54 95 22

Clair Morizet :

clair.morizet@monuments-nationaux.fr - 01 44 54 95 23

Mathilde Lebecq :

mathilde.lebecq@monuments-nationaux.fr - 01 44 61 22 70

Communiqué de presse

Depuis 30 ans, les Services régionaux de l'archéologie permettent de découvrir des sites exceptionnels tels que les grottes Chauvet ou Cosquer.

Au-delà de la description des aspects fondamentaux de l'histoire récente de l'archéologie, le livre évoque une aventure humaine et collective, parfois mouvementée, à travers le témoignage de contributeurs d'horizons divers qui racontent leurs expériences.

Au fil des pages, on découvre comment les archéologues se sont progressivement libérés de l'image convenue d'une archéologie « science auxiliaire de l'histoire », pour s'affranchir des carcans chronologiques et porter leur regard jusqu'à la période contemporaine. Dans le même temps ils ont ouvert de nouveaux champs d'étude, donnant naissance à l'archéologie des paysages et du bâti. La notion essentielle de sauvegarde est également abordée avec l'exemple des grottes ornées et de leurs répliques ou encore celui de la grotte Cosquer en Méditerranée dont le centre d'interprétation verra le jour en 2022, restituant à l'identique la cavité et ses figurations qui subissent la montée des eaux.

Enfin, on comprend dans cet ouvrage les combats menés par ces archéologues passionnés pour que leur discipline acquière reconnaissance et autonomie au sein des sciences historiques et anthropologiques.

Cet ouvrage est publié à l'occasion du trentième anniversaire de la création des services régionaux de l'archéologie. Quatre institutions soutiennent la recherche : le ministère de la Culture, l'Université, le CNRS (Centre national de recherche scientifique), l'Inrap (Institut national de la recherche préventive) ainsi que des organismes de recherches territoriales.

Les services régionaux de l'archéologie (1991-2021)

Trente ans d'une histoire en mouvement

Sous la direction de Xavier Delestre

Parution : 9 décembre 2021 – Prix : 35 €

19 x 26 cm – 150 pages – 75 illustrations

Broché

EAN 9782757707906

En vente en librairie

Le sommaire

- Préface, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture
- Préface, Jean Guilaine : Soixante ans et plus au cœur de l'archéologie de la France...
- Avant-Propos, Philippe Béval
- Introduction, Xavier Delestre

1. LES ACTEURS

- Les directions des Antiquités 1942-1991
- Des directeurs des Antiquités aux conservateurs régionaux de l'archéologie
- La place des services régionaux dans l'action territoriale
- Les services régionaux de l'archéologie d'Outre-mer
- La Conférence des conservateurs régionaux de l'archéologie

2. LA RECHERCHE

- Le premier CNRA (1995-1999) : un témoignage personnel, vingt-cinq ans après
- Le Conseil national de la recherche archéologique du XXI^e siècle : enjeux pour une stratégie scientifique nationale
- La place de la recherche dans les services régionaux de l'archéologie
- Le CST n'a pas trente ans ! Essai de mise en perspective du contrôle de l'État sur l'archéologie

3. PROTÉGER, CONSERVER, DIFFUSER

Les SRA ont trente ans : un petit passage par la carte archéologique

De l'archéologie de sauvetage à la naissance de l'archéologie préventive

- Les années 1980 et la crise de croissance de l'archéologie de sauvetage
- Histoire du sauvetage en préhistoire
- Une archéologie de la ville ? Du questionnement à l'action

L'archéologie préventive et la recherche programmée

- Introduction
- Le rôle des « grands travaux » dans la formation des SRA
- L'archéologie du bâti au service du patrimoine
- L'archéologie minière et métallurgique
- Au fil de l'eau et sous les lacs, l'archéologie des espaces humides et subaquatiques
- Le littoral français : entre terre et mer, un espace archéologique aux multiples facettes
- Un nouveau champ de recherche pour l'archéologie : le passé contemporain
- L'action des services pour la protection du patrimoine archéologique
- La gestion des « données scientifiques » de l'archéologie
- Les rapports de fouilles et publications
- De la pratique bénévole à l'archéologie professionnelle
- Postface - Les services régionaux de l'archéologie aujourd'hui et demain

ANNEXES

- Chronologie, dates repères
- Liste des sous-directeurs de l'archéologie, des directeurs des Antiquités préhistoriques et historiques, et des conservateurs régionaux de l'archéologie.

Les auteurs

Xavier Delestre, conservateur du patrimoine, est conservateur régional d'archéologie de la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a publié, entre autres ouvrages, aux Éditions du Patrimoine (coll. « *Guides archéologiques de la France* »), en 2011, *Glanum antique* (co-auteur : François Salviat).

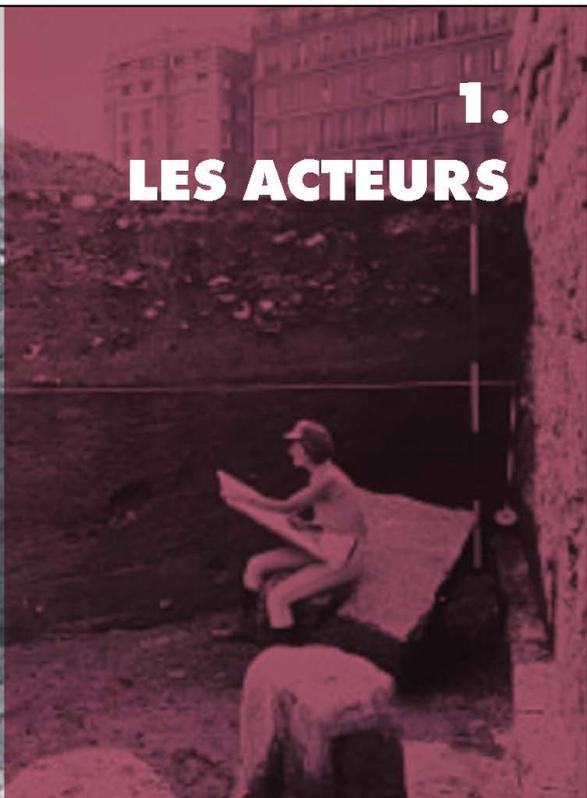
Professeur émérite au Collège de France, membre de l'Institut, Jean Guilaine a écrit la préface de l'ouvrage.

Xavier Delestre a réuni autour de lui un ensemble de chercheurs et archéologues : Gérard Aubin, Dany Barraud, Didier Bayard, Yves Billaud, Bruno Bizot, Élise Boucharlat, Stéphane Deschamps, Wanda Diebolt, Marc Drouet, François Fichet de Clairefontaine, Karim Gernigon, Jean-Pierre Giraud, Jean-Olivier Guilhot, Jean-Paul Jacob, Anne Lehoërff, Jean-Pierre Legendre, Michel Lenoble, Murielle Leroy, Michel L'Hour, Gwenaëlle Marchet-Legendre, Pascal Marrou, Claude Mordant, Jean-Claude Papinot, Yves Pautrat, Michel Reddé, Anne Ropars, Jacques Tarrête, Jean-François Texier, Michel Vaginay, Christophe Vallet, Christian Verjux.

Quelques pages de l'ouvrage



Reliéf d'une copie stratigraphique, fouille du site de la Bourre (Marseille), octobre 1968.



1. LES ACTEURS

LES DIRECTIONS DES ANTIQUITÉS 1942-1991

Gérard AUBIN et Jean-Claude PAPINOT

Lé SRA n'est pas à proprement parler une création puisqu'il résulte de la fusion administrative de deux services distincts – une direction des Antiquités préhistoriques et une direction des Antiquités historiques – dont il reprend les attributions, mais dans un cadre administratif renouvelé de déconcentration qui fait du préfet le seul représentant de l'État dans la région.

Cette organisation administrative initiale, bi-fonctionnelle, est fille de la loi de 1941. C'est dans la loi du 21 janvier 1942 « tendant à assurer la coordination des recherches archéologiques sur le territoire métropolitain », suite logique de la loi de 1941, qu'apparaissent pour la première fois les notions de « circonscription archéologique » et de « directeur des Antiquités ». Le territoire métropolitain est divisé en deux séries indépendantes de circonscriptions : six pour les Antiquités préhistoriques, quinze pour les Antiquités historiques. Lui éphémère puisqu'à la différence de celle du 27 septembre 1941, elle ne fut pas validée à la Libération mais remplacée par un décret (13 septembre 1945) qui reprenait, au moins sur ce plan, le même système de gestion régionale. Il a duré quarante-trois ans, jusqu'à son abrogation (décret du 14 août 1991), et le remplacement des directions des Antiquités par des services régionaux de l'archéologie (circulaire du 7 octobre 1991).

La fusion de 1991 avait été précédée de quelques expérimentations – en Bretagne et en Lorraine – en 1983, puis d'unification au gré des départements, si bien qu'en 1989, dix régions sur vingt-deux étaient déjà unifiées. Dans les faits, ceux d'entre

nous qui sont passés de la fonction de directeur à celle de conservateur régional n'ont pas eu le sentiment d'une rupture. Certes, on pouvait regretter la perte du titre de « directeur », mais on retrouvait l'adjectif « régional » dont on avait été dépourvu. Cette mesure accélérât l'intégration des archéologues dans le DRAC et renforçait aussi leur position face à l'administration centrale lorsqu'il s'agissait de négocier des crédits d'investissement ou d'obtenir des créations de postes.

Avec le recul, cette « normalisation administrative » a mis fin à une époque pionnière où le manque de moyens et de reconnaissance devait être compensé par un dévouement sans faille à la cause archéologique, une forte capacité d'entraînement et une inventivité permanente. Elle achevait aussi le processus de professionnalisation de la discipline amorcé à la fin des années 1970.

Un long cheminement

L'histoire de cette période reste à faire. Nous nous contenterons d'évoquer certains aspects de la vie des « directions », tels du moins que nous les avons vécus en Pays de la Loire et Rhône-Alpes pour l'un, en Poitou-Charentes pour l'autre, dans la période très médiatisée entre la pénurie des années 1960-1975 et la relative abondance des services intégrés des années 1990, c'est-à-dire celle qui a vu le passage pro-

22

LES DIRECTIONS DES ANTIQUITÉS 1942-1991

Gérard AUBIN et Jean-Claude PAPINOT

Un bilan sévère : le rapport Soustelle (1975)

« Pour ce qui concerne le service des fouilles et antiquités, il faut aux yeux que ni le service central ni les services extérieurs (circonscriptions) ne soit en mesure de faire face aux tâches qui leur sont imposées. Le premier, qui d'ailleurs n'est en fait qu'un bureau, est débordé par manque de personnel : les circonscriptions ont à leur tête des directeurs dont 44 sur 51 sont des inventeurs ou des chercheurs du CNRS qui ne possèdent ou n'ont du SFA, qu'une indemnité dérisoire et qui manquent le plus souvent d'assistant, d'agents techniques, de secrétaires, de véhicules, de locaux de travail, de dépôts de fouilles, bref, de tout ce qui pourrait contrôler plan, rendement et leur soutien et à leur compétence, le plupart des directions ne possèdent même pas ce qu'on pourrait appeler la « cellule élémentaire » indispensable, c'est-à-dire le minimum de personnel et de matériel qui permettrait au directeur de s'acquiescer consciencieusement de sa mission. Dans de telles conditions, les résultats positifs obtenus à force de dévouement et d'ingéniosité dans beaucoup d'endroits, tiennent du miracle : il ne faudrait pourtant pas se complaire dans une situation de déclin et d'impopularité dans la moindre comparaison avec d'autres pays européens, qui ressortent le caractère vraiment inadmissible. »

Jacques SOLSTELLE, *Rapport sur la recherche française en archéologie et anthropologie*, Paris, La Documentation française, 1975, p. 34-35.

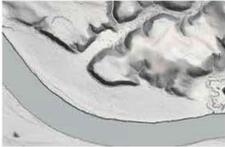
gressif des directeurs indemnitaires – et solitaires – aux directeurs à temps complet – à la tête d'un service – entre 1975 et 1990. Au travers d'un glossaire et d'une chronologie (voir p. 168-169), on s'apercevra que cette protohistoire des services, loin d'être morosité, fut riche en changements et en initiatives, qu'il s'agisse de l'organisation administrative, du découpage territorial ou du contrôle scientifique. On ne s'attardera pas sur l'archéologie de sauvetage, sujet souvent abordé ces dernières années, sinon pour rappeler en deux séries de chiffres combien elle absorbait les énergies : entre 1968 et 1991, le nombre de sauvetages est passé de 228 à 1 088 ; entre 1981 et 1990, les budgets consacrés à cette activité sont passés de 4 MF à 228 MF. Dans cette histoire, deux dates sont importantes : 1964, avec la création, au sein du nouveau ministère des Affaires culturelles, d'un bureau des fouilles et antiquités (décret du 29 janvier 1964) et d'un Conseil supérieur de la recherche archéologique ; 1975, avec le rapport Soustelle qui crée un électrochoc en exposant comment l'archéologie et l'anthropologie sont « réduites à une constante pénurie en moyens et en hommes » (voir encadré). Il demande aux pouvoirs publics « d'imprimer à la recherche française, dans ce domaine, l'impulsion énergique dont elle a besoin ». Parmi les mesures proposées : la réalisation de la carte archéologique de la France ; la mise en place dans les circonscriptions de personnel (11 personnes par région) et de conseils de circonscription ; la décentralisation des autorisations de fouilles ; l'adoption de dispositions favorisant une « archéologie préventive » dont celle d'un fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage ; la création d'un centre de formation et d'un Institut national d'archéologie et de préhistoire. Quinze ans plus tard, on peut mesurer le chemin accompli en parcourant le fier bilan dressé par la sous-direction de l'archéologie dans le volume de programmation *La Recherche archéologique en France, 1986-1989*.

23

sud-américain. L'adoption des méthodes les plus récentes permet de faire progresser les connaissances même dans les contextes difficiles, par exemple les prospections en forêt guyanaise sur les sites à fosse couvrant plusieurs hectares, menée par le SRA à l'aide notamment de systèmes LIDAR.

L'axe « archéologie de l'outre-mer moderne et contemporain » concerne l'ensemble des DCM. Aux Antilles, l'archéologie de l'époque moderne a été stimulée par la conjonction de plusieurs éléments : les travaux de Danielle Bégoût – qui a réalisé en Guadeloupe et en Martinique, avec la

collaboration de Mireille Mounier, un important travail de prospection, documentation et relevé des vestiges de certaines d'habitations sucrées, cafilières ou indigotières ; l'intérêt que portaient les collectivités aux vestiges les plus emblématiques de l'époque coloniale ; leur souhait de mise en valeur de ces derniers. Dès 1997, des sauvetages et des fouilles programmées ont lieu en Martinique sur les habitations sucrées, comme l'habitation Perrinelle à Saint-Pierre. En 1995, débute en Guyane les recherches sur les habitations féodales de Loyola (Ménimes-Manjoly), menées par Yannick Le Roux en collaboration avec Réginald Auger (université Laval



Deux sites à fossé précolombiens en bordure du Maroni (Région de Guyane).
Casse sur site de l'habitation Perrinelle, XIX^e s. (Saint-Pierre, Martinique).
Fouille S. Vaure (Aix).



42



Plan de Général-de-Gaulle, fouille urbaine, XIX^e-XX^e s. (Saint-Denis, Réunion).
Fouille préventive F. Decanter (Inrap).

à Québec), puis de Manpa et Saint-Nicolas à Rouba par Égide Barne Visgalli. L'archéologie de l'esclavage se développe par l'étude des quartiers serviles des habitations et de l'équipement matériel et de l'alimentation, à l'occasion de fouilles extensives préventives ou programmées, telle celle menée par Kenneth Kelly de l'Université of South Carolina sur l'habitation Crève-Coeur à Saint-Anne (Martinique), et sur des ensembles funéraires. En Guadeloupe, en 1996, à la suite de cyclones, des fouilles de sauvetage sont menées sur des demeures modernes, puis une fouille programmée dirigée par Patrice Courtaud (UMR PACRA) est effectuée à l'Anse Sainte-Marguerite, mettant au jour plus de deux cents sépultures. La collection de squelettes mis au jour constitue la série archéologique la plus représentative de la population servile des Antilles. À la Réunion, à côté de fouilles sur les habitations coloniales, les recherches sur le maronnage d'Anne-Laure Djoux et Marie Ferrandis, comme elle entreprit sur le Lazaret 2 de la Grande Chaloupe, établissement sanitaire des XIX^e et XX^e siècles accueillant voyageurs ou migrants à leur entrée sur le territoire, ouvrent de nouvelles perspectives.

Pour le fait urbain, la Martinique a joué un rôle pionnier, avec les fouilles menées dès 1988 à Saint-Pierre, « fossilisée » par l'explosion de 1902, ou est réalisé par Serge Vaure un document d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France, publié en 1999. Vingt ans après, la réalisation d'un *Nouvel Atlas archéologique de Saint-Pierre* est soutenue par le service de l'archéologie de Martinique et l'université des Antilles, et coordonnée par Annie Bolle et Anne Jégouze (Inrap). Elle s'inscrit dans un programme de recherches pluridisciplinaires international piloté par l'université des Antilles (Dominique Rogers et Jean-Sébastien Guibert, EA AHP-GBODE). Entre-temps, des recherches urbaines se sont développées à Fort-de-France, mais aussi à Basse-Terre, Cayenne et Saint-Denis. Dans toutes les régions, le fait militaire est pris en compte par des renseignements systématiques

43

et la surveillance du travail » Alors qu'elle révoque toujours aucun contrôle sur l'archéologie nationale, la France va poursuivre dans cette pratique d'un contrôle scientifique et strict de l'archéologie par l'arrêté n° 201 portant règlement sur les antiquités en Syrie et au Liban daté du 26 mars 1926. Celui-ci précise, pour les fouilles, que « le concessionnaire de cette autorisation devra se conformer aux conditions et modalités qui lui seront imposées » (art. 15) et que « dans le cas où les prescriptions de cet arrêté ne seraient pas observées l'autorisation pourra être retirée » (art. 16). Cette attention toute particulière de la France sur la discipline est toutefois la conséquence de contingences extérieures. Elle répond à une des clauses du pacte de mandat sur la Syrie et le Liban du 24 juillet 1922 donné à la France par la Société des Nations, qui imposait au mandataire d'élaborer une loi sur les antiquités assurant « aux ressortissants de tous les États membres de la Société des Nations l'égalité de traitement en matière de fouilles et recherches archéologiques ; le mandataire ne devra pas, en accordant ces autorisations, agir de façon à éliminer, sans motifs valables, les savants d'aucune nation ».

De la loi de 1941 à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016, dite Lcap

Lorsqu'on relit le texte original de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, on constate que le rôle régalien de l'État est affirmé dès son titre premier : « De la surveillance des fouilles par l'État », prédisant que lorsque l'État accorde l'autorisation de fouiller, « il fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être effectuées » (art. 1), que ces fouilles « s'exécutent conformément aux

prescriptions imposées par la décision ministérielle d'autorisation et sous la surveillance d'un représentant accrédité de l'administration des beaux-arts » (art. 3) et enfin que le retrait de l'autorisation peut être prononcé « si les prescriptions imposées pour l'exécution des recherches ou pour la conservation des découvertes effectuées ne sont pas observées » (art. 6). Aujourd'hui, le Code du patrimoine, qui réunit pour l'archéologie d'une stratification de quarante-cinq ans de réglementations, conserve bien présente l'empreinte de ces dispositions de 1941. Dans son article L.623-1 relatif à la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive, comme dans son article L.631-3 relatif aux fouilles programmées, on retrouve la même formulation autour des termes de « prescriptions » et de « surveillance » issus de l'article 1 de la loi de 1941.

L'expression contrôle scientifique et technique, comme on l'a indiqué plus haut, n'est introduite dans la loi qu'en 2009, six mois avant la promulgation de la partie législative du Code du patrimoine, le 20 février 2004. Elle ne concerne alors que les services archéologiques des collectivités territoriales (art. 4 devenu l'art. L522-7). Sa mise en œuvre n'est précisée ni dans les textes ni par une circulaire. Elle ne sera donc pas mise en pratique qu'à compter de 2019, pour répondre à la demande des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui souhaitaient être accompagnées par l'État dans leur réflexion sur leur service Archéologie-Alsace. Il s'agit dès à la fois d'aider ces collectivités à évaluer les actions scientifiques de ce service et d'analyser avec elles les possibilités de faire évoluer la qualification de leurs équipes et l'orientation de leurs recherches. Cette mission a été confiée par le directeur général des Patrimoines à l'inspecteur métier conformément à l'article 6 de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des Patrimoines qui expose que : « L'inspection des Patrimoines est ou participe à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État dans le domaine de l'archéologie [...] ». À ce titre, elle conduit des missions d'inspection et d'aide à des services et d'établissements ». La formulation de l'arrêté du 31 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction

générale des Patrimoines et de l'Architecture qui transforme l'inspection des Patrimoines en délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation est désormais moins claire, même si demeure en sa composition des missions de contrôle scientifique et technique, d'audits et d'évaluations.

En 2011, lorsqu'est promulgué la partie réglementaire du Code du patrimoine, il est fait à nouveau mention de CST à l'article R.623-60 qui s'insère dans une section dénommée : « Le contrôle scientifique et technique des opérations d'archéologie préventive ». On observera que l'expression CST n'est toujours pas employée aujourd'hui dans le Code du patrimoine pour l'archéologie programmée, même si le principe en est très clairement exprimé à l'article L.631-3 et que son exercice est effectif dans la pratique. En 2016 enfin, dans le cadre de la loi Lcap qui renforce le contrôle de l'État en matière d'archéologie préventive, l'expression CST fait une troisième apparition dans le corpus réglementaire de l'archéologie à l'article L522-11¹⁰. À la formulation « [l'État] assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations » se substitue désormais « assure le contrôle scientifique et technique et évalue ces opérations ». En 2017, également en référence à la loi Lcap et du fait de l'instauration d'un régime de propriété attribuant les biens archéologiques mobiliers à l'État, le Code du patrimoine introduit le CST sur la conservation des biens archéologiques (L546-1) et sur les données scientifiques constituées au cours de l'opération¹¹ (R546-2).



70

10. Décret n° 2011-674 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine.
11. Loi n° 2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, art. 70.
12. Ordonnance n° 2017-117 du 20 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier.

71

recherche archéologique est venue et que H 27 est. Révisité il fin 1990, ce programme était pour encourager – et, disons-le, hécher – une discipline naissante à être englobé par la suite dans des programmes plus vastes : P 25 « Histoire des techniques de la protohistoire au XVIII^e siècle et archéologie industrielle » puis, aujourd'hui, A 12 « Mines et matériaux associés ». Il faut voir dans cette évolution la réussite du programme incitatif initial, qui n'avait plus à être cadré spécifiquement à des programmes plus généraux tant ses apports y contribuaient. L'étude des techniques extractives ayant fait d'énormes progrès, l'analyse des opérations conduisant du minerai à l'objet manufacturé d'étant considérablement développée, les études économiques, sociales, environnementales liées aux mines et à la métallurgie ont, elles aussi, connu un formidable essor. Il serait trop long de donner une bibliographie des travaux publiés sur ces questions, qui permettent d'en mesurer l'ampleur, l'ampleur et le dynamisme. Cependant, quelques titres « pionniers » figurent dans la bibliographie, de façon non exhaustive, évidemment.



Un patrimoine reconnu que le ministère devient protecteur

Il convenait alors de faire comprendre à certains minéralogistes, à certains spéléologues que les mines n'étaient ni un lieu d'approvisionnement à peu de frais, ni un terrain de jeu, mais qu'elles conservaient des documents scientifiques, qu'elles étaient de véritables monuments qu'il convenait de respecter. Nombreux furent ceux qui adhèrent à cette vision et firent équipe avec des archéologues chevronnés, voire se formèrent aux méthodes de l'archéologie. Cependant des irréductibles continuèrent à hanter le monde souterrain pour collectionner les minéraux, récupérer à l'occasion de l'outillage ancien et bien souvent se faire de l'argent en fréquentant assidûment les bourses aux minéraux. Ils endommageaient et détruisaient des traces fragiles conservées dans une ambiance toujours humide et parfois inondée : des ondes et treuils en bois, voies de roulage, traces de bouchardage et d'attaque des parois, traces de pas, outillage abandonné sur le lieu de son utilisation... Il était donc urgent, comme pour tout vestige archéologique, de trouver la meilleure façon de protéger ce patrimoine toujours présent comme néant et sans intérêt scientifique par nombre de ses « profaneurs ». Il a fallu pour cela, sans avoir forcément recours à de nouvelles législations, faire jouer celles existantes, tant patrimoniales qu'environnementales, en multipliant les jurisprudences et en organisant la sensibilisation des gendarmeries mais aussi des douanes pour les régions frontalières. Comme j'ai eu l'occasion de développer cet aspect de ce combat dans les *Mélanges Claude Domergue* (« Un patrimoine fragile à protéger : les mines », *Pallas*, 1999, p. 437-445), il n'est pas utile d'y revenir ici.

Légendaire à venir.
Légendaire à venir.

La remise en cause de la conservation du patrimoine minier est venue de la ou en l'attendait le moins : de l'état, du ministère chargé de l'Industrie et, en conséquence, de l'application du Code minier. À partir de 1990, avec une accélération en 1994, il a décidé de mettre en sécurité les mines encore sous concession et même celles déclarées « ophélines ». L'impact sur le patrimoine était important et il fallait alors tenter de faire coexister deux logiques : l'une scientifique et l'autre de sécurité publique. J'ai conduit les premières d'une collaboration en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en bonne entente avec le BRGM, nous avons tenté de définir plusieurs étapes, tout en organisant leur financement : une information systématique de la DRAC des projets de mise en sécurité, une évaluation scientifique de chaque mine avant toute décision, soit un bouchage pratiquement irréversible des accès par foudrolement ou, au contraire, une obturation réversible avec des moyens conséquents, afin qu'ils ne soient pas à la portée de tous. Appelé à d'autres fonctions en 1996, je n'ai pas pu mener jusqu'au bout cette expérience.



La lecture des pages 169-170 de la programmation nationale de la recherche archéologique, rédigée en 2016, montre combien ce combat était inégal et qu'*in fine*, il s'agissait, comme nous le présentions tous, de la lutte du pot de terre contre le pot de fer ! On peut le regretter, mais force est cependant de constater que, malgré ces embûches, les mines et leurs installations de surface font bien partie aujourd'hui de notre patrimoine national.

Le savoir-faire était là, le temps du faire-savoir était arrivé

Il a paré ce qui était possible, tout en conduisant un travail scientifique de qualité, d'ouvrir au public certaines des mines étudiées. Un seul exemple, celui de la mine du Fourneil à l'Argenteuil-la-Besée (Haute-Alpes) où, recherche scientifique, avec l'embauche permanente d'un archéologue, et ouverture au public ont été menées de pair. Cette démarche en direction du public, relayée par des journaux, souvint à notre demande, était importante car elle empêchait l'adhésion du visiteur, donc du citoyen, qui

LE LITTORAL FRANÇAIS : ENTRE TERRE ET MER, UN ESPACE ARCHÉOLOGIQUE AUX MULTIPLES FACETTES

Michèle L'HOUR

Par suite des difficultés qu'on éprouve à suivre rigoureusement la géométrie des côtes découpées, le linéaire du littoral des côtes françaises, métropole et territoires d'outre-mer inclus, n'a jamais été précisément chiffré... Selon le mode de calcul, les données du même coup divergent. On peut toutefois en fournir ici les estimations publiées par le Réseau national des observatoires du trait de côte auquel contribuent, notamment mais pas exclusivement, le BRGM, le Cerema, le CNRS, l'IGN, l'ONF, et le SHOM ; soit quelque 5 500 kilomètres en métropole, soit 3 830 kilomètres pour l'Atlantique, la Manche, la mer du Nord, 901 kilomètres du cap Corbière à l'Italie, 802 kilomètres pour l'île de Beauté, et 14 500 kilomètres en outre-mer, dont 720 pour les départements en eaux américaines, Guadeloupe, Martinique, Guyane, 460 pour la Réunion et 180 pour Mayotte. À l'image de la Bretagne, qui, avec 437 kilomètres de côtes sabbieuses, 373 kilomètres de marais et vasières et 762 kilomètres de côtes rocheuses, arrive en tête des régions littorales, ces frontières maritimes ne présentent naturellement pas de profils homogènes. Ainsi, on estime que les côtes rocheuses occupent quelque 44 % du linéaire métropolitain, dont 13 % de falaises, pour 41 % du côté ultramarin, cependant que les côtes basses et sableuses forment un peu plus de 39 % du littoral de la métropole, pour 29 % en outre-mer. La métropole compte par ailleurs 17 % de côtes artificialisées pour 12 % en outre-mer, la mangrove occupant pour sa part 18 % du linéaire ultramarin.

Le patrimoine littoral : une espèce menacée

Cette extrême disparité des paysages et la non moins grande diversité des conditions climatiques de chacun d'entre eux expliquent que ce linéaire côtier n'est pas confronté partout de manière identique aux phénomènes d'érosion. Si certains littoraux semblent peu affectés, d'autres, et notamment un quart des côtes métropolitaines soit 1 720 kilomètres, subissent en revanche ce processus, auquel s'ajoute une lente mais irrésistible submersion due à la montée des eaux. Selon l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc), le niveau marin, qui s'était élevé de 3,31 millimètres par an de 1993 à 2017, a de fait augmenté de 4,3 centimètres dans le monde de janvier 2008 à janvier 2018 et pourrait gagner de 30 à 80 centimètres avant 2100. De sorte que les alertes « vigilance orange – vagues submersives » de Météo France se sont multipliées ces dernières années et que même les monuments romains et romans d'Arles ont été classés par l'Unesco au nombre des quarante-neuf sites culturels méditerranéens menacés par la montée du niveau de la mer.

Cette évolution érosive, qui touche notamment plus de 50 % des côtes de la Seine-Maritime, de la Charente-Maritime, de la Gironde, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, peut parfois être très sensible. Ainsi, près de 270 kilomètres de côtes connaissent en métropole un recul de plus de 50 centimètres par an et 700 000 hectares sont susceptibles d'être directement affectés par la mer à l'occasion d'événements climatiques majeurs, comme l'a prouvé la tempête du 6 janvier 2014,



qui a emporté en une nuit le cordon dunaire de Lehan sur la commune de Treffragat-Léchiagat (Finistère). Ces chiffres ne constituent un dementeur qu'une moyenne et il est patent que dans certaines régions le recul peut dépasser de loin ces données. Ainsi, en Aquitaine, où la situation est sans doute la plus inquiétante, la côte sableuse, longue de 238 kilomètres, recule en moyenne de 1 à 3 mètres/an, avec des pointes de 6 à 10 mètres/an, au point, chacun le sait, que le « grignotage » du littoral a conduit en janvier 2014 à prononcer l'évacuation du bâtiment Le Signal, construit en 1967 à plus de 200 mètres du front de mer de Soulac-sur-Mer, et désormais au bord de l'eau (permis de construire accordé le 28 avril 1965).

Si l'on veut bien juxtaposer un instant ces quelques statistiques avec ce que l'on sait depuis toujours de l'attrait qu'exercent les littoraux sur les populations – attraitance parfaitement illustrée par l'exemple des Alpes-Maritimes où le pourcentage du littoral construit est de 98 % – et dont l'attraction ne fait que croître puisque l'on estime que les 883 communes littorales de métropole concentrent d'ici à 2010, sur seulement 4 % du

Site de la Lède-du-Gurp, Gironde. En Gironde, à Guyan-et-Hôpital, le recul du littoral a progressivement délogé sur le site de la Lède-du-Gurp des niveaux archéologiques qui témoignent d'une occupation presque continue du 6^e au 1^{er} millénaire av. J.-C. Une fouille conduite dans l'urgence a notamment livré en 2015 une cove à ossements en coquilles datée de néolithiques récents. L'événement que le trait de côte droit à l'époque localisé à plusieurs kilomètres à l'ouest de l'actuel littoral.

territoire, plus de 17 % de la population française pour 11 % aujourd'hui, on comprend d'emblée que la pression anthropique va continuer de s'y renforcer. Quand la densité de population sur les côtes est déjà deux fois et demie plus élevée que la moyenne nationale et que, selon l'Institut français de l'environnement (Ifen), près de 10 % du territoire des communes littorales est déjà urbanisé contre 3,7 % en moyenne en métropole, il paraît cruellement évident que les réaménagements envisagés pour accueillir ces migrations intérieures, et les facteurs environnementaux liés aux dérèglements climatiques, vont rapidement

À paraître



Mémoire morcelée

150 ans d'archéologie en Ile-de-France

Christian Landes et Bertrand Triboulot

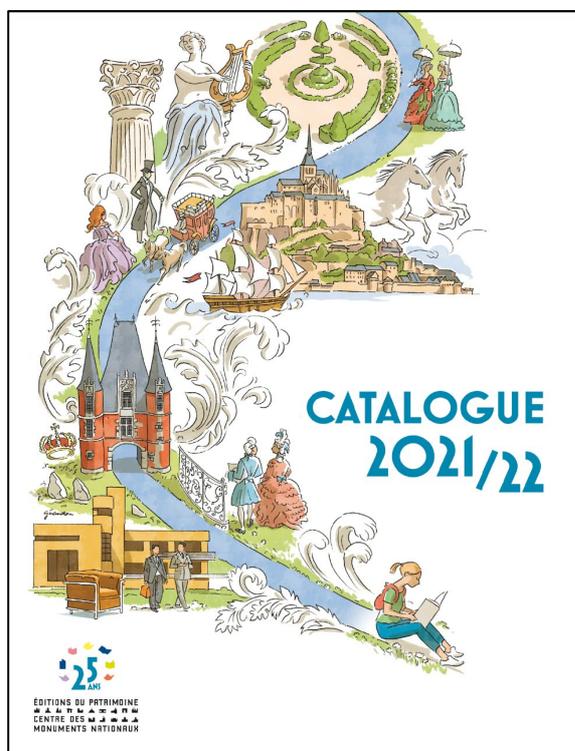
21,5 × 30,5 cm – 320 pages – 298 illustrations

Reliure « integra »

EAN 9782757705193

En vente en librairie le 13 janvier 2022

Les Éditions du patrimoine



www.editions-du-patrimoine.fr

<https://www.facebook.com/EditionsDuPatrimoine/>

Ce sont près de 500 titres différents qui sont proposés par les Éditions du patrimoine à l'amateur comme au spécialiste : guides, monographies, livres d'art ou revues, souvent disponibles dans plusieurs langues (jusqu'à 11 traductions pour certains d'entre eux !). Au total, plus de 700 références qui reflètent la richesse du patrimoine géré par le Centre des monuments nationaux et par ses différents partenaires, publics ou privés.

21 collections bien identifiées structurent le catalogue et permettent de trouver pour chaque titre le contenu et la forme les plus appropriés, ainsi que le prix de vente le plus juste.

Direction éditoriale du Centre des monuments nationaux, les Éditions du patrimoine sont aussi l'éditeur délégué des services patrimoniaux du ministère de la Culture.

Assurant à ce titre une mission de service public depuis 1996, elles ont pour vocation de rendre compte des derniers acquis de la recherche dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, de l'histoire de l'art et de l'archéologie, et d'en diffuser la connaissance. Elles s'adressent aux amateurs et aux professionnels, aux étudiants et aux chercheurs, mais aussi aux enfants et aux publics en situation de handicap.